



Communauté de Communes de Sèvre & Loire - SPANC -
Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel

Numéro de dossier : Date de dépôt :
Cadre rempli par le service

Nature du projet : Dossier d'urbanisme (PA – DP – PC) N°
 Réhabilitation de l'assainissement

Demandeur

Nom et prénom ou raison sociale:
Adresse actuelle :
Commune : Code Postal :
Téléphone :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../.....
Courriel :

Lieu d'implantation des travaux

Rue - lieu dit.....
Commune : Code Postal :
Parcelles cadastrales, sections et n°:
Superficie totale de la propriété : m²

Caractéristiques de l'immeuble desservi

Est-ce : une construction neuve une transformation un agrandissement autre.....
Nature de l'immeuble : maison individuelle immeuble collectif local professionnel groupement d'habitat
 résidence principale résidence secondaire usage locatif
Nombre de pièces principales (nombre de chambres et/ou bureaux +2) : Nombre d'usagers :
Alimentation en eau potable : distribution publique puits ou forage privé
Existe-t-il un puits dans un rayon de 35 m du dispositif de traitement projeté ? oui non
Distance par rapport au dispositif de traitement : m

Caractéristiques de l'installation proposée (Ces informations sont à reprendre dans l'étude préalable)

1 Prétraitement

Filière retenue : Dimensionnement :

2 Traitement

Filière retenue : Dimensionnement :

*Pour les filières agréés (microstation, filtres compacts...), merci de préciser la marque, le modèle ainsi que le numéro d'agrément

3 Evacuation

Infiltration Réseau pluvial
 Fossé Autre :

Dans l'hypothèse où l'exutoire n'appartient pas au propriétaire, le rejet devra être autorisé par son propriétaire (commune, département, propriétaire privé)

Engagement du demandeur

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :
- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé ;
- prévenir le SPANC chargé du contrôle de l'assainissement non collectif dès le début des travaux et avant le recouvrement des dispositifs.
- maintenir ensuite en bon état de fonctionnement l'installation par un entretien régulier et à régler les sommes relatives aux différents contrôles (conception, réalisation, fonctionnement), prévues par le règlement du service (Disponible sur demande).

A : Le : **Signature du demandeur :**

Pièces à joindre à la demande (en 2 exemplaires)

- Plan de situation orienté
- Plan de masse précisant:
 - La position de l'immeuble et des immeubles voisins, les aires de stationnement et de circulation des véhicules...
 - L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées)
 - La présence d'arbres et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin
- Plan intérieur des bâtiments
- Etude préalable à l'assainissement comprenant: (contenu précis dans la charte ANC 44)
 - Une analyse du site: topographie, géologie, sensibilité du milieu...
 - Une analyse de la parcelle: occupation, ruissellement, puits, eau pluviale, exutoire...
 - Une analyse pédologique: sondage avec description précise, perméabilité (si infiltration)...
 - Proposition et dimensionnement de la filière: justification du choix, descriptif précis de la filière
- Profil en long de l'installation d'assainissement non collectif avec côtes, distance, niveau et calcul des pentes (pour la sortie des eaux usées de l'immeuble et chaque ouvrage)
- Autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire envisagé et les servitudes, dans le cas d'un rejet superficiel (fossé, réseau pluvial,...)

TARIFS

Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :

Redevance de contrôle de conception du projet * 140€

Le redevable de cette redevance est le maître d'ouvrage (propriétaire, lotisseur...) de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter, qui présente au SPANC le projet.
Cette redevance est exigible dès l'instruction du dossier par le SPANC même si le projet n'aboutit pas.

Contrôle de conception modificatif * 75 €

Redevance de contrôle d'exécution des travaux * 160€

Le redevable de cette redevance est le maître d'ouvrage (propriétaire, lotisseur...) de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter, qui présente au SPANC le projet.
Cette redevance est exigible après l'exécution de la prestation.

* tarifs à l'acte, le paiement de la redevance intervient après le contrôle par le SPANC